

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2025-207

**MODIFICATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU SOL CLOS OU NON DE LA VOIE
PUBLIQUE OU PRIVE DE LA VILLE**

Voies communales

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2215-4 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
- Vu le décret 2000-1234 du 18 décembre 2000 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu le règlement de voirie communautaire, de septembre 2010, de l'établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre (ex CAVB), permettant de fixer des règles d'intervention technique sur le domaine public concernant l'aménagement et le raccordement à la voirie de la Commune ;
- Vu l'arrêté municipal portant sur l'application du règlement de voirie communautaire en date du 16 juin 2010 ;
- Vu l'arrêté municipal 2024-501 portant délégation de fonction de Monsieur BERROIR, Directeur des Services Techniques ;
- Vu l'avis du gestionnaire de voirie ;
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Services Techniques ;

Considérant que pour permettre aux entreprises **SETEC Hydratec, TERIDEAL, ATV, Prolog Ingénierie, SEMERU Environnement, WEGO, ORIAD, TELEREP, Les Paveurs de Montrouge, VEOLIA eau, SADE CGTH et SBH,ATGT,BETHERA, TERRA TOPO, CIG**, mandatées par l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, de réaliser des interventions sur les réseaux d'assainissement dans le cadre du schéma Directeur d'Assainissement, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur les voies communales, et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2024-533.

ARTICLE 2 : Une réduction de chaussée est autorisée aux droits des interventions lors de chantiers mobiles avec mise en place de la signalisation routière réglementaire. Pour tout chantier fixe, l'entreprise devra obtenir un arrêté spécifique de la part de la ville.

Du Mardi 1^{er} Avril 2025 au mercredi 31 décembre 2025

ARTICLE 3 : Le stationnement pourra être neutralisé aux droits des interventions, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, par l'entreprise en charge des travaux.

Du Mardi 1^{er} Avril 2025 au mercredi 31 décembre 2025

ARTICLE 4: L'entreprise en charge des travaux affichera le présent arrêté, signalera les places neutralisées 48 heures avant les interventions et mettra en place la signalisation routière adaptée.

ARTICLE 5: L'autorisation d'occuper la voirie publique communale EST ACCORDEE pour la réalisation des travaux qui font l'objet de la demande susvisée et uniquement pour des chantiers mobiles, à charge par le pétitionnaire de se conformer aux prescriptions particulières ci-après :

- a) Le bénéficiaire de l'autorisation sera responsable de tous les accidents ou dommages qui peuvent résulter de l'exécution des travaux ou de l'existence et du fonctionnement de ses ouvrages. Il sera tenu de prévenir ou faire cesser les troubles ou désordres qui pourraient être occasionnés par son fait et devra mettre en œuvre sans délai les mesures qu'il lui serait enjoint de prendre à cet effet dans l'intérêt du domaine public et de la circulation routière.
- b) Les ouvrages établis devront être maintenus en bon état d'entretien et rester conformes aux conditions de l'autorisation. En cas de non-respect de cette obligation, la Commune pourra prendre toute mesure pour palier la carence du bénéficiaire, aux frais de ce dernier.
- c) La présente autorisation ne pourra être transférée à aucun autre bénéficiaire sans le consentement de l'administration communale.
- d) La présente autorisation pourra toujours être modifiée ou révoquée, si l'intérêt public l'exige, sans donner lieu à aucune indemnité.
- e) L'entreprise en charge des travaux s'engage à respecter le règlement de voirie communautaire.
- f) La circulation piétonne devra être maintenue durant les travaux.
- g) L'entreprise en charge des travaux s'engage à réaliser une campagne de communication auprès des riverains au préalable du démarrage des travaux, si nécessaire.

Du Mardi 1^{er} Avril 2025 au mercredi 31 décembre 2025

ARTICLE 6 : Le permissionnaire est soumis à toutes les mesures relatives à la protection sanitaire en conformité avec les textes et règlements en vigueur. La mise en œuvre de ces mesures relève de sa responsabilité pleine et entière et tous manquements à ces obligations rend caduque le présent acte.

ARTICLE 7: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- à la Direction des Services Techniques
- à Monsieur le Commissaire de Police,
- à la Direction de la police Municipale de Proximité / Société Q-Park
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, service voirie, assainissement et déchets
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris Masséna et Villejuif
- SETEC HYDRATEC – Agence Paris Sud 11, rue Georges Charpak 77127 LIEUSAIN
- PROLOG INGENIERIE 69-71 rue du Chevaleret 75013 PARIS
- SEMERU ENVIRONNEMENT – Parc d'activités des Petits Carreaux – 4 avenue des Marronniers - 94380 BONNEUIL SUR MARNE
- WEGO 10 rue Augustin Fresnel Boufféré 85600 MONTAIGU VENDEE
- ORIAD 35A avenue de Lattre de Tassigny 93800 EPINAY SUR SEINE
- TELEREP – ZI du Petit Parc – 20, rue des Fontenelle – 78920 ECQUEVILLY
- VEOLIA Eau – 40, rue du séminaire – 94550 CHEVILLY LA RUE
- SADE CGTH 56, rue Hussenet- 93113 ROSNY-SOUS-BOIS
- SBH – 8, rue Henri Becquerel – NEUILLY SUR MARNE
- Les Paveurs de Montrouge (par mail)
- CIG (par mail)
- TERRA TOPO (par mail)
- BETHERA (par mail)
- TERIDEAL (par mail)
- ATV (par mail)
- ATGT (par mail)

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 17 Avril 2025

Pour Le Maire Jean-François DELAGE et par délégation,

Le Directeur des Services Techniques,

Fabien BERROIR



Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

